

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de GRANE 26

**Communes de LORIOLE et de LE POUZIN affectées
par le projet**

**ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AEU-IOTA)**

comportant une autorisation au titre de la loi sur l'eau,
une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces
protégées, une absence d'opposition au titre du régime
d'évaluation des incidences Natura 2000

DECLARATION D'INTERET GENERAL

**Concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne
gravière des Freydières sur la commune de GRANE**

Sommaire

Généralités :

A/ préambule : Pages 4

B/Cadre général : Pages 4

Organisation et Déroulement de l'enquête :

A/Organisation : Pages 6

B/Déroulement de l'enquête : Pages 6 à 8

OBSERVATIONS RECUEILLIES :

A/ Analyse des observations : Pages 9-10-11

B/ Commentaires du Commissaire enquêteur : Pages 11-12-13

ANNEXES Pages 16 - 17

P. V de synthèse des observations recueillies pages 15-16

Mémoire en réponse du M.O. Pages 17 à 22

Conclusions et avis (document séparé)

Pages 22 à 28

Rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur

I GENERALITES

A/PREAMBULE

Le lac des Freydières est situé sur la commune de Grane dans le département de la Drome en aval immédiat du secteur endigué d'ALLEX-GRANE. Il s'agit d'une ancienne gravière exploitée depuis 19+50 jusqu'en 1996. Il s'agit d'un plan d'eau artificiel qui à la suite de la délimitation du domaine public fluvial sur ce secteur en 1994 fait partie du domaine privé non cadastré de l'état

Dans la cadre du SAGE Drome, une étude géomorphologique a été réalisé par le SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drome) qui a conclu à un risque de capture de la rivière Drome par le lac (plus bas de niveau) ainsi qu'un risque d'érosion des digues et une sur sollicitation de la rive gauche pouvant entrainer des inondations en aval jusqu'à la commune de Loriol.

La solution pour éviter ces risques évoqués a été de combler une partie du lac avec des matériaux issus du dragage antérieur de la rivière par la CNR qui a constitué des dépôts sur la commune limitrophe du Pouzin (07) ce qui entrainera un trafic de camions transportant les dits matériaux vers le lac.

B/CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

1/Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la réhabilitation du Lac des Freydières sur la commune de GRANE. 26. Cette réhabilitation consiste à combler une partie du Lac afin d'éviter le captage de la rivière Drome par le lac dont le niveau est situé en dessous de celui de la rivière. Cela entrainerait également de gros risques d'inondation en aval en cas de fissurations des digues actuelles. L'objet de l'enquête publique est donc d'assurer la participation du public à une enquête environnementale avec étude d'impact dans le cadre de la loi sur l'eau, et Déclaration d'intérêt général.

2/Cadre juridique

L'enquête publique unique sera effectuée dans les conditions prévues par :

- Les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, relatifs à l'enquête publique environnementale,
- Les articles L. 181-10 à L. 181-2 et R. 181-36 à R. 181-38 du code de l'environnement, relatifs plus spécifiquement à l'autorisation environnementale

- Art R214-89 du code l'environnement pour la déclaration d'intérêt général dans l'application de l'article L.211-17 du présent code et R 214-99 du Code Env. , pour l'enquête unique au titre des articles L 214-1 à L 214-6.
- Art L.122-9 du code l'environnement pour l'étude d'impact ainsi que la décision de l'AE rendant obligatoire la réalisation environnementale (de l'Art R122-3 - IV).

3/Présentation du Projet

Le projet consiste à combler une partie du lac des Freydières sur la commune de Grane à l'aide de matériaux issus du dragage du piège à graviers de la Drome effectué par la CNR. Elle a stocké une grande quantité des graviers sur la commune du Pouzin limitrophe, vers la jonction Drome-Rhône à environ 15 kms du site à combler. Cela entrainera donc un trafic routier durant cette période estimé à 8/9 mois afin de transporter les 110000m3 nécessaires. Il nécessitera également le démantèlement de l'endiguement qui sépare le lit de la Drome du Lac. Pour favoriser une mise en eau. Cet arasement correspond à un abaissement de la digue d'environ 1,20 à 1,50 m ce qui mettra celle-ci ai niveau de la crue biennale. Une brèche sera également ouverte à l'aval de la levée à la cote 126,30 m NGF permettant en cas de crue un écoulement des eaux moins brutal.

4/ Composition du Dossier

Il se compose de cinq parties :

Dossier 0 : Note de présentation non technique du Projet (reprend toutes les rubriques)

- Localisation et présentation du Projet – Prévision des travaux et description de ceux-ci.

Dossier 1 : Enquête publique Environnementale comprenant cinq sous-dossiers

-Documents relatifs à l'étude d'impact, avec son résumé non technique et les avis émis sur le projet (MRAe, Préfet de Région

- Mention des textes qui régissent l'enquête publique

- Les avis émis sur le Projet (voir ci-dessus)

- Bilan de la Procédure de débat public

- Mention des autres autorisations nécessaires

Dossier 2 : Dossier d'autorisation environnementale comprenant cinq sous-dossiers

- Plan de situation du projet
- Eléments graphiques, plans, cartes utiles à la compréhension du projet
- Justificatif de la maîtrise foncière du terrain
- Etude d'impact réalisée en application des Art R 122-2 et R122-3 du code de l'environnement
- Note de présentation non technique

Dossier 3 : Dossier d'étude d'impact comprenant trois sous-dossiers

- Etude d'impact (tenant lieu d'évaluation des incidences au titre de Nature 2000)
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Demande de dérogation au titre des espèces protégées

Dossier 4 : Déclaration d'intérêt Général : comprenant trois sous-dossiers

- Mémoire justifiant l'intérêt Général de l'opération
- Mémoire explicatif
- Calendrier prévisionnel

Dossier 5 : Annexes comprenant :

- Travaux en réserve naturelle
- Délibération sollicitant la mise à l'enquête publique
- Avis de la CLE du SAGE Drome
- Autorisation d'occupation temporaire du DPF
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Compatibilité des travaux avec l'APPB

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A/ ORGANISATION

Désignation du Commissaire Enquêteur

Nous avons été désignés Commissaire Enquêteur en charge de la présente enquête par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 13 avril 2022 par décision n° E2000053.

Organisateur de l'enquête

Mme la Préfète de la Drome par Arrêté Préfectoral en date du 27 avril 2022

Durée de l'enquête

Celle-ci s'est déroulée du 30 mai au 30 juin inclus soit une durée de 32 jours.

Rôle du CE

Diligenter l'enquête en relation avec les Services de la Préfecture de la Drome, arrêter les dates des permanences, visiter les lieux, recevoir le public à l'occasion des permanences, ainsi que recueillir les observations ou propositions auprès des registres dématérialisés (Mairie concernée et Préfecture), recueillir les courriers, analyser les différentes observations et propositions, et établir un rapport et des conclusions motivées.

Nous avons également pris attache avec la commune concernée de Grâne pour l'organisation des permanences dans le respect des conditions sanitaires en cours.

Nous avons également constaté la mise en place d'un poste informatique en Mairie de Grâne pour recueillir les observations des citoyens avec un lien renvoyant vers le site de la Préfecture « enquête publique Les Freydières », ainsi que la possibilité de consulter le dossier par voie dématérialisée, sur place.

Entretiens – visite des lieux

Entretien : nous avons un entretien avec M. Gérard CROZIER, Maire de la commune d'ALLEX (limitrophe Grane) également Président du SMRD, maître d'ouvrage, en Mairie d'ALLEX le 10 mai 2022 de 14h00 à 15h00.

Nous avons ensuite visité les lieux concernés par l'enquête tout d'abord sur la commune de Grane, Lac des Freydières et ses abords, les accès qui vont être empruntés par les camions transportant le gravier nécessaire au comblement partiel du lac jusqu'au lieu de chargement sur la commune du Pouzin, en Ardèche où se trouvent stockés les graviers issus du dragage de la rivière Drome. Notre visite s'est terminée à 17h30.

B /DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Permanences du Commissaire enquêteur

Trois permanences ont été tenues en Mairie de Grane

1/ le lundi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h00 prolongation à 17h15 (accueil public)

2/ le vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h00

3/ le 30 juin 2022 de 9h00 à 12h00

Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat paisible. La plupart des personnes ont découvert le projet en lisant les affiches sur site. Ces personnes étaient plus demandeuses de renseignements plus précis sur le comblement du lac et la conservation de ses environs. En effet ce lieu est devenu le but de promenades, pêche, baignades (malgré l'interdiction) pique niques. Ce projet dans son ensemble

bénéficie du soutien des élus et de la population informée en raison des risques actuels et de la nécessité d’y remédier.

Information du public – Affichage

Cinq parutions officielles ont été éditées dans la Presse :

Le 12 mai 2022 dans Peuple Libre Drome Ardèche et dans le Dauphiné édition Drome Ardèche

Le 14 mai dans Echo Drome Ardèche

Le 2 juin 2022 dans Peuple Libre et Le Dauphiné Libéré, éditions Drome-Ardèche.

Les affichages d’avis d’enquête ont été réalisés dans les mairies concernées, soit GRANE, LORIOU, ALLEX et le POUZIN.

De même les affiches au format réglementaire ont été implantées, visibles depuis les voies publiques sur le site des travaux près du Lac ainsi que sur les lieux de prélèvements des graviers.

Publicité de l’enquête et du Projet.

Le SMRD a organisé de son initiative une réunion d’information concernant le projet, à destination du public au Centre Rural d’Animation de Grane le Vendredi 20 mai à 18h. Une quarantaine de personnes étaient présentes. Cette réunion a fait l’objet d’un compte rendu dans la presse locale Journal Le Crestois en date du 27 mai.

Un communiqué de presse a également été fait concernant le Projet et les dates d’enquête publique à l’initiative du porteur de Projet le SMRD ; dans la presse locale et régionale

Clôture de l’enquête- registre enquête

Et ce 30 juin 2022 à 12h00, nous avons clôturé le Registre d’enquête, après avoir annexé les pièces reçues, et récupéré le dossier d’enquête en Mairie de Grâne, paraphé par nos soins pour être remis en Préfecture de la Drôme, en même temps que notre rapport. Un deuxième exemplaire du dossier resté en Mairie à disposition du public.

Relation comptable des observations

6 Observations ont été recueillies au cours de l'enquête.

Sur le registre d'enquête :

N° un : de M. GODEY Nicolas le 30 mars au cours de notre permanence en Mairie. M.GODEY déclare être contre le projet afin de ne pas déranger la faune, la flore et les usagers du lac. Il est irrité de n'avoir pas été informé personnellement de la tenue de la réunion publique au centre rural de GRANE en date du 20 mai. Il déclare que les personnes qui fréquentent le lac pour se baigner sont mécontentes de son comblement. Il souhaite que le MO du projet le contacte pour explications plus précises sur le projet et donne son numéro de téléphone.

N° deux : de Mme BRETON Beatrice : Exploitante agricole elle est inquiète du risque de pollution engendrée par le passage des camions livrant les graviers lors du comblement du lac, sur sa plantation de pommiers en bordure de la piste. Elle souhaite qu'une solution soit envisagée pour remédier à cette éventualité.

N° trois : de Mme SIBUET Stéphanie de Grâne ; Elle souhaitait avoir plus d'explication sur le projet, et les mesures envisagées pour conserver la faune piscicole.

Sur le registre dématérialisé (site Préfecture) :

I/ En date du 21 juin 2022 émanant de la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la protection des Milieux Aquatiques, en la personne de son Président M. BRELY Christian.

Il approuve la Projet, suite aux décisions prises lors des divers COPIL réalisés en amont.

La fédération n'est toutefois plus détentrice des baux de pêche sur le lac domaine privé de l'état. Il souhaite attirer l'attention du MO sur la phase travaux surtout comblement du lac. Il approuve le comblement progressif tel que prévu et décrit dans le dossier. Les espèces de poissons présents dans le lac sont quelque eu différentes de celles de la rivière Drome, et il souhaiterait qu'un système soit installé sur le bras qui relie le lac et la rivière afin d'empêcher la dévalaison des poissons vers la rivière soit par filets ou capture spécifique, avec la possibilité de transférer ultérieurement ces poissons dans la Drome aval mais cela demande des autorisations. En définitive il souhaite conserver ces poissons dans le lac avec transfert ultérieurement en cas de comblement total du lac.

II/ en date du 29 juin 2022 de Mme BERTHIER Céline, par mail qui déclarait ne pas avoir compris sur quoi portait l'enquête et qu'elle espérait la non remise en cause de ce beau site (SIC). Les services de la BEP de la Drome ont adressé un mail à cette personne en l'invitant à venir à notre permanence du 30 juin en Mairie de Grâne voir le Commissaire Enquêteur et /ou consulter le dossier en Mairie ou sur le site de la Préfecture.

III/ en date du 29 juin 2022 de Zazoo26@hotmail.fr, sans précision de nom ou adresse

Cette personne par mail déclare trouver ce projet scandaleux, car ce coin est un havre de paix un lagon, un havre de paix toute l'année et apprécie la qualité de l'eau n'ayant pas les moyens d'avoir une piscine.

III Recueil des Observations – Analyse et Commentaires du Commissaire Enquêteur.

Concernant les observations suivantes :

Sur registre :

De M. GODEY : Nous avons explicité durant 1h15 le contenu du dossier relatif au projet. De fait M. GODEY n'avait pas lu ni ne connaissait ce projet en dehors du fait que le lac allait être comble. Suite à nos explications, il a désiré être reçu par le maître d'ouvrage. Ce qui a été réalisé.

Nous pouvons affirmer au vu du dossier que M. GODEY est dans l'erreur car il s'agit seulement d'un comblement partiel du lac, permettant de continuer à permettre la pêche ou la promenade. En ce qui concerne la baignade, celle-ci est interdite par arrêté municipal, et donc cette requête est non fondée. De plus ce comblement partiel n'aura aucun impact sur la faune et la flore les alentours du lac étant conservé largement en état.

De Mme BRETON : Son observation nous paraît pertinente, le risque de pollution par la poussière du trafic des camions de graviers étant une éventualité en cas de sécheresse avérée et de vent concomitant. Nous avons donc sensibilisé le MO sur ce sujet, en proposant un passage préventif de camion-citerne arrosant la piste au droit de la plantation de pommiers en cas de vent et sécheresse.

De Mme SIBUET S : Nous avons communiqué les informations claires à Mme SIBUET concernant sa demande. Cette personne nous indique qu'elle en était satisfaite.

Sur site électronique :

De M. BRELY, Fédération des pêcheurs,

Nous considérons que la Fédération des pêcheurs Drome a un avis favorable sur ce Projet. Toutefois ses remarques peuvent être reçues car n'engendrant pas à notre avis de difficultés majeures pour le MO par une entente avec ceux-ci pour surveiller la faune piscicole durant les travaux et après afin de conserver une faculté pour les pêcheurs de pratiquer leur loisir et conserver cette faune halieutique semble-t-il assez riche.

La réponse du MO suite à notre PV de synthèse va dans ce sens et permet donc d'envisager une bonne collaboration avec la Fédération des Pêcheurs.

De Mme BERTHIER Céline :

Il s'agit d'une simple observation disant qu'au vu du panneau implanté sur site près du lac, elle voudrait connaître l'objet et contenu du projet. Elle ne communique aucun autre renseignement ni ne semble avoir consulté le dossier ni en Mairie ni sur le site Préfecture. Néanmoins nous avons invité le MO à éventuellement la contacter pour donner quelques explications.

De Zazou26 : Cette personne ne parle que d'un endroit tranquille où semble-t-il elle aime à se ressourcer ou se baigner. Je rappelle que c'est un endroit interdit à la baignade. D'autre part cette personne n'a pas dû lire le dossier car il n'est pas question de supprimer ce lieu mais seulement d'aménager celui-ci pour éviter des risques évoqués longuement dans notre analyse dans ce rapport. Cette observation n'est en rien étayée par des faits.

ANALYSE GENERALE DU PROJET – COMMENTAIRES :

Après lecture approfondie du dossier, visite des lieux, et observations ou informations recueillies au cours de l'enquête, et vu le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, nous pouvons exprimer notre commentaire motivé sur ce projet.

Comme déjà explicité ci-dessus, ce Projet porté par le SMRD, avait dans un premier temps fait l'objet d'études par le SAGE (Drôme) dans le cadre du SDAGE Méditerranée qui avait conclu à la nécessité de réaliser des travaux sur le site du lac des Freydières en raison des risques constatés, notamment lors des crues récentes de la rivière Drome. Ainsi on pouvait craindre une capture de la rivière par le lac dont la cote était en dessous de celle de la rivière. L'existence de digues, ou seuils avec brèches entraîne une sur sollicitation de la rive droite de la Drome, avec le risque d'inondation en aval de la ligne SNCF et de la station d'épuration des communes limitrophes de Grâne et de ALLEX, avec en cas de crue exceptionnelle des risques pour les communes avals de LORIOLE et de LIVRON. La nécessité de travaux étant acquise, ceux-ci ont été confiés à la gestion du Projet au SMRD.

Les études concernant l'impact sur l'environnement ont été réalisées, les associations concernées (environnementale, Pêche, agricoles, avec élus des communes concernées, services de la Préfecture) avis de l'AE ont conduit à établir ce projet présenté à l'enquête publique. Toutes les informations nécessaires, avec parutions dans la presse, journaux locaux, réunion publique à Grâne, affichages ont permis au public de bien être informé.

Le souci de protéger au maximum l'environnement, d'avoir le moins d'impact négatif sur la faune, la flore, la santé humaine est bien explicitée dans le dossier. Un minimum de défrichement, (1,3ha) sur une parcelle sans valeur écologique importante, le choix de conserver le lac avec un remblaiement partiel de graviers de même nature que la rivière, le cheminement des camions pour apporter ceux-ci au lac étant optimisé au maximum sur une période de l'automne au printemps suivant avec mesures d'évitement, le souci de conserver la faune piscicole dans le lac et de restituer à la rivière Drôme son lit de mobilité qui sera renforcé grâce aux travaux, pas d'impact sur la santé humaine, ni de pollution engendrée, aucune atteinte aux biens privés, le site étant propriété privé de l'état, bénéficie de l'acceptation sociale générale. Peu de critiques, pas de contre-propositions recueillies et approbation des élus concernés, la maîtrise financière partagée avec la CNR, maîtrise foncière, compatibilité avec les documents d'urbanisme, sa conformité avec les lois sur l'eau prévue à l'Art R 214 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que les Art R214-103 et R 181-13, D 181-15-1, R 214-49 permettent d'estimer que ce Projet est justifié, nécessaire et entraîne de facto la DIG.

Les études menées depuis de nombreuses années ont démontré que le secteur des Freydières présentait des risques par une sur sollicitation de la rive droite (digue coté rive gauche) et de capture de la rivière Drome par le lac au niveau plus bas que le lit de la rivière. En amont une érosion régressive et progressive avec conséquences sur le milieu naturel et les ouvrages En cas de déstabilisation du seuil des Pues (amont) risque d'affouillement des digues, chenalissations du cours d'eau avec faible dynamique latérale et déconnexion des ripisylves. La crue de 2003 brèche sur partie amont exutoire aval déstabilisé, donc risque d'inondation des communes en aval et des ouvrages en rive droite, station épuration, voie SNCF. Les solutions préconisées étant dans le dossier d'envisager

une réintégration du lac dans l'espace de fonctionnement de la rivière(mobilité historique), conservation des milieux naturels, exonération pérenne du risque de capture de la rivière, diminution des contraintes érosives sur les ouvrages, éviter des inondations en cas de crue, ce projet entre dans l'un des objectifs du SAGE Drome et s'inscrit dans les orientations fondamentales du SDAGE RMC . Ce projet entre dans le champ exclusif de l'intérêt général avec aucun profit particulier privé, justifie ainsi amplement une DIG..

Le Maitre d'ouvrage dans son mémoire en réponse précise bien que tous les moyens de communication ont été utilisés pour information du public, parutions dans la presse locales, site internet et Facebook du SMRD, site internet et Facebook du CCVD, site internet et alerte SMS de la commune de Grâne. D'ailleurs une quarantaine de personnes étaient présentes à la réunion publique du 20 mai à Grane.

Il apporte les précisions nécessaires pour répondre aux observations, avec prise en compte de la demande de Mme BRETON, a reçu M. GODEY pour des explications sur le projet. Il va également dans le sens des demandes du Président de la Pêche pour assurer le maintien en bon état de la faune piscicole dans le lac, et enfin rappelle que la baignade dans le lac est interdite par arrêté.

Le Maitre d'ouvrage ayant également inséré dans son projet définitif les demandes exprimées par l'AE notamment par le suivi du projet et une longue période suivante, nous ne voyons pas de raisons à faire obstacle à une autorisation environnementale unique.

Commissaire Enquêteur
Raymond FAQUIN

Enquête publique Gravière des Freydières GRANE 26
iota – Autorisation environnementale

Raymond FAQUIN

9 chemin Sous Géry

26200 MONTELMAR

Montélimar, le 1^{er} juillet 2022

Commissaire Enquêteur

Tél 0607619507

raymond.faquin@wanadoo.fr

OBJET : Procès-verbal de synthèse et de recueil des observations recueillies durant l'enquête Publique.

Et Communication avec photocopies intégrales de celles-ci pour mémoire en réponse dans un délai de quinze jours ainsi que des courriers et pièces reçues annexées au Registre

Ce 1^{er} juillet 2022, Nous établissons le présent procès-verbal, aux fins de Communication à M. CROZIER Gérard, Président du SMRD, Maître d'Ouvrage en charge du dossier, des observations recueillies ci-après au cours de l'enquête ainsi que nos propres observations :

I Observations sur registre : 2

N° 1/ de M. GODEY : s'est dit contre le Projet dans son ensemble sans donner d'explications précises, et veut qu'on ne touche à rien. N ;'avait pas consulté le Projet et a été reçu par vos services- Je pense que M. GODEY souhaitait être écouté, mécontent de ne pas avoir connu la date de la réunion publique d'information pré enquête.

N° 2/ DE Mme BRETON : N'est pas hostile au projet mais souhaite simplement que des dispositions soient prises au moment des travaux, lors du passage des camions pour éviter que la poussière (cas sécheresse et vent) vienne se déposer sur ses pommiers dans un champ limitrophe.

Une troisième personne s'est présentée à notre permanence le 30 juin seulement pour que nous lui expliquions l'objet et les modalités du projet. Mme SIBUET STEPHANIE

II Observations par courrier :

Néant

III Observations par voie électronique : 2

N° 1/ de M. BRELY Président Fédération Pêche Drome : A participé au COPIL, et confirme ses demandes concernant le maintien de possibilité de pêche dans le lac, avec sauvetage éventuel des

Montélimar le

Le Commissaire enquêteur

Raymond FAQUIN



Annexes :

PV de synthèse du CE

Raymond FAQUIN

9 chemin Sous Géry

26200 MONTELMAR

Montélimar, le 1^{er} juillet 2022

Commissaire Enquêteur

Tél 0607619507

raymond.faquin@wanadoo.fr

OBJET : Procès-verbal de synthèse et de recueil des observations recueillies durant l'enquête Publique.

Et Communication avec photocopies intégrales de celles-ci pour mémoire en réponse dans un délai de quinze jours ainsi que des courriers et pièces reçues annexées au Registre

Ce 1^{er} juillet 2022, Nous établissons le présent procès-verbal, aux fins de Communication à M. CROZIER Gérard, Président du SMRD, Maitre d'Ouvrage en charge du dossier, des observations recueillies ci-après au cours de l'enquête ainsi que nos propres observations :

I Observations sur registre : 2

N° 1/ de M. GODEY : s'est dit contre le Projet dans son ensemble sans donner d'explications précises, et veut qu'on ne touche à rien. N ;'avait pas consulté le Projet et a été reçu par vos services- Je pense que M. GODEY souhaitait être écouté, mécontent de ne pas avoir connu la date de la réunion publique d'information pré enquête.

N° 2/ DE Mme BRETON : N'est pas hostile au projet mais souhaite simplement que des dispositions soient prises au moment des travaux, lors du passage des camions pour éviter que la poussière (cas sécheresse et vent) vienne se déposer sur ses pommiers dans un champ limitrophe.

Une troisième personne s'est présentée à notre permanence le 30 juin seulement pour que nous lui expliquions l'objet et les modalités du projet. Mme SIBUET STEPHANIE

II Observations par courrier :

Néant

III Observations par voie électronique : 2

N° 1/ de M. BRELY Président Fédération Pêche Drome : A participé au COPIL, et confirme ses demandes concernant le maintien de possibilité de pêche dans le lac, avec sauvetage éventuel des poissons, et réalisation des mesures envisagées pour cela concernant les MES, puis suivi à l'issue des travaux avec coopération du SMRD.

N° 2/ de Mme BERTHIER Céline : Demande simplement que l'on présente l'objet de l'enquête publique ayant remarqué le panneau d'information sur site (lac). Cette personne ne s'est pas présentée à notre permanence ni déposé d'observation sur le registre.

N° 3/ de Zazou26- un mail d'une personne non identifiée, qui déclare trouver ce projet scandaleux. Sa seule argumentation est qu'elle aime à se baigner et apprécie la beauté du lieu , havre de paix.

Observations du Commissaire Enquêteur :

Pas d'observation particulière si ce n'est l'engagement de respecter les dispositions prises dans le projet .

Et, ce 1^{er} juillet deux mille vingt-deux, nous transportons à GRANE 26

– aux fins de rencontrer M. CROZIER Gérard, et lui remettre le présent, avec les pièces annexées et copies observations.

Commissaire Enquêteur
Raymond FAQUIN

Enquête publique Gravière des Freydières GRANE 26
iota – Autorisation environnementale

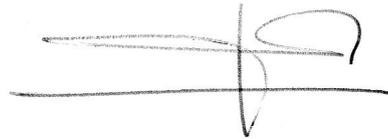
M. CROZIER, représenté par M. NIVOU, Chargé de Mission au SMRD, en charge du dossier signe avec nous le présent pour nous donner acte, en deux exemplaires.

Nous invitons M. CROZIER Gérard à nous faire parvenir dans le délai de 12 jours ses commentaires et observations dans son Mémoire en Réponse.

M. NIVOU

Le Commissaire Enquêteur

Raymond FAQUIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a loop on the right side.

Mémoire en réponse du MO :



Projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières sur la commune de Grâne

DIG et autorisation environnementale unique

Enquête publique du 30 mai au 30 juin 2022 en mairie de Grâne

Mémoire en réponse au commissaire enquêteur

Suite à l'enquête publique réalisée du 30 mai au 30 juin 2022, concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières sur la commune de Grâne, sous maîtrise d'ouvrage du SMRD, les observations suivantes ont été recueillies :

1 – Observations sur registre d'enquête

3 observations recueillies :

➤ **Mr GODEY Nicolas :**

« S'est dit contre le projet dans son ensemble sans donner d'explications précises et veut qu'on ne touche à rien. N'avait pas consulté le projet et a été reçu par les services du SMRD. Je pense que M.GODEY souhaitait être écouté, mécontent de ne pas avoir connu la date de la réunion publique d'information pré enquête »

Observations du SMRD :

- Concernant l'information liée à la réunion publique : le SMRD s'est attaché à une diffusion la plus large possible de l'information concernant cette réunion, via des parutions dans la presse locale (articles des journaux « Le Crestois » et « Le Dauphiné Libéré ») et par les moyens de communication à disposition des collectivités concernées : site internet et Facebook du SMRD, site internet et Facebook de la CCVD, site internet et alerte SMS de la commune de Grâne. Les nombreuses personnes présentes lors de cette réunion montrent que l'information a largement été relayée.
- M. GODEY a été reçu sur le site du projet par M. NIVOU, en charge du dossier, le 02 juin 2022 à 14h.
Cet entretien, d'une durée de 2h, a permis au SMRD d'expliquer le contexte, les enjeux et les objectifs du projet, qui s'intègre dans le contexte plus global de gestion du bassin versant de la Drôme par le SMRD. M.GODEY, même s'il ne partage pas la solution retenue (il aurait préféré une conservation du lac en l'état actuel pour son potentiel de baignade – baignade interdite depuis plusieurs années par arrêté municipale) et reparti en ayant bien saisi tous les tenants et aboutissants du projet.

- **Mme BRETON Béatrice :**
« N'est pas hostile au projet mais souhaite simplement que des dispositions soient prises au moment des travaux, lors du passage des camions pour éviter que la poussière (cas sécheresse et vent) vienne se déposer sur des pommiers dans un champ limitrophe »

Observations du SMRD :

- Mme BRETON a été rencontrée par le chargé de projet lors de la réunion publique, il a bien noté cette problématique et a tout de même incité Mme BRETON à venir faire part de sa problématique dans le registre d'enquête.
- Le projet et la réponse technique du prestataire retenu (VINCI/ONF/VIDIL) pour les travaux prennent bien en compte le problème des poussières à proximité des habitations et des exploitations. Il sera ainsi procédé à un balayage et un arrosage des pistes de circulation. Une surveillance constante sera assurée par les entreprises.
- Afin d'éviter tout problème, un constat d'huissier sera réalisé préalablement aux travaux afin de permettre au SMRD d'indemniser Mme BRETON en cas de perte de chiffre d'affaire.

- **Mme SIBUET Stéphanie**
« Souhaite des renseignements sur le projet, notamment concernant le problème de comblement du lac et son impact sur la faune piscicole »

Observations du SMRD

- Cette personne a été renseignée par le Commissaire Enquêteur, elle ne s'est pas manifestée auprès du SMRD.

2 – Observations par courrier

Néant

3 – Observations par voie électronique

2 observations recueillies :

- **M. BRELY – Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.**
« A participé au COPIL est confirme ses demandes concernant le maintien des possibilité de pêche dans le lac, avec sauvetage éventuel des, et réalisation des mesures envisagées pour cela concernant les MES, puis suivi à l'issue des travaux avec coopération du SMRD ».

Observations du SMRD :

- La FDPPMA a été associée à la démarche dès le début du projet et est un partenaire habituel des actions du SMRD et de la CLE. Elle a emis un avis favorable sur le projet et la solution retenue.
- Les baux de pêche du secteur n'ayant pas été renouvelés, celle-ci est aujourd'hui interdite. Une fois les travaux réalisés, rien n'empêchera la reprise de l'activité pêche sur le site, au même titre que sur le reste de la rivière Drôme. Le SMRD s'attachera à ce

que les baux de pêche du secteur soient de nouveau cédés à la FDPPMA ou à l'APPMA locale.

- Pour la réalisation des travaux, toutes les mesures possibles ont été prévues afin de limiter les impacts sur l'ensemble des espèces, et notamment les espèces piscicoles.

Un double filtre anti MES sera mis en place :

- En travers du lac (nord/sud) afin d'isoler la zone de travaux du reste du plan d'eau. Un passage sera adapté pour permettre aux poissons de rejoindre la zone non impactée.
- Au niveau de l'exutoire à l'aval du lac, afin d'assurer une deuxième protection contre les MES et d'éviter la fuite des poissons vers le lit de la Drôme. Un suivi permanent sera assuré et permettra, au besoin, d'intervenir pour un sauvetage, en lien avec l'OFB, la FDPPMA et la Réserve.



Localisation des filtres anti-MES – proposition VINCI

Ces mesures, associées à une méthodologie adaptée de remplissage, permettront de limiter au maximum les impacts sur les espèces et les habitats du lac.

A l'issue de l'intervention, la dynamique naturelle des milieux permettra une recolonisation rapide du plan d'eau.

- Un suivi global de l'effet des travaux par le SMRD est prévu sur une durée 10 ans (morphologie, habitats et milieux, espèces). Ce suivi sera complété par les études et suivis réalisés dans le cadre des documents d'objectifs de la Réserve Naturelle des Ramières et du site Natura 2000.

La FDAPPMA sera associée aux suivis et aux différentes réunions.

➤ **Mme BERTIER Céline**

« Demande simplement que l'on présente l'objet de l'enquête publique ayant remarqué le panneau d'information sur site. Cette personne ne s'est pas présentée à notre permanence ni déposée d'observation sur le registre »

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DROME ET SES AFFLUENTS
SIEGE TECHNIQUE : 1 place de la République, 26340 SAILLANS - Tél. 0475218523 / Fax 0475213835
Courriel : info@smrd.org

Observation du SMRD :

- Les informations nécessaires ont été fournies à cette personne par le bureau des enquêtes publique de la préfecture. Elle ne s'est pas manifestée auprès du SMRD.

➤ **Zazou26**

« mail d'une personne non identifiée, qui déclare ce projet scandaleux. Sa seule argumentation est qu'elle aime se baigner et apprécie la beauté du lieu, havre de paix »

Observations du SMRD :

- Avis non argumenté n'appelant que peu de commentaires.
- La baignade est aujourd'hui interdite dans le lac (par arrêté municipal)
- La beauté et la paisibilité du lieu ne seront pas remises en causes à l'issue de la période de travaux.

A Saillans, le 07 juillet 2022

**Le Président du SMRD
Gérard CROZIER**

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

Raymond FAQUIN

Commissaire Enquêteur

9 chemin Sous Géry

26200 MONTELIMAR

Raymond.faquin@wanadoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE D' autorisation environnementale (AEU-IOTA) et DECLARATION D'Intérêt Général

CONCERNANT

Le Projet de Réhabilitation de l'ancienne gravière des
Freydières sur la commune de GRANE. 26.

Conclusions et avis motive du commissaire enquêteur

Après avoir :

- Etudié le dossier contenu dans le projet, objet de la présente enquête en référence ci-dessus
- Visité les lieux concernés par l'enquête à savoir le site du Lac des Freydières, ainsi que les abords, voies de cheminement, de stockage des graviers transportés, et vérifié sur place la conformité des éléments fournis dans le dossier
- Rencontré et entendu M. Gérard CROZIER, Président du SMRD, et Maire d'Allex et abordé avec lui le contenu de celui-ci,
- Entendu Monsieur le Maire de GRANE, favorable au Projet,
- Avoir assuré trois permanences, en Mairie de GRANE, pour recevoir le public, le renseigner et recueillir leurs observations ou contrepropositions,
- Analysé les observations recueillies au cours de l'enquête et apprécié leur pertinence, et constaté le bon climat de l'enquête,
- Constaté que la publicité de l'enquête publique avait été règlementairement et suffisamment faite, notamment par affichage sur les lieux concernés, dans les Mairies concernées par le périmètre, la publication dans trois journaux régionaux plus de 15 jours avant l'enquête et dans les huit jours suivant le début ce celle-ci,
- Constaté que le cadre juridique de l'enquête avait été respecté,
- Pris connaissance du Mémoire en retour du Maitre d'Ouvrage, Président SMRD,

Le Commissaire Enquêteur peut apporter les conclusions suivantes :

1/ concernant les problèmes environnementaux : AEU-IOTA

Le rapport d'étude environnementale et l'évaluation des risques, étude des dangers, a bien abordé tous les sujets exigés par la législation et pris en compte par le porteur du Projet (SMRD) desquels il ressort :

Justification du Projet :

Ce projet a été retenu suite à des études faites par le SAGE Drome, antérieures. L'étude géomorphologique réalisée a mis en évidence une sur sollicitation de la rive gauche de la rivière par des levées coté Lac des Freydières et des risques d'érosion progressive et régressives sur ce secteur avec des conséquences importantes sur les ouvrages et le milieu naturel.

L'étude des solutions a été confiée au SMRD (syndicat mixte rivière Drome) qui après avoir envisagé plusieurs scénarii en concertation avec de nombreux partenaires consultés et d'un COPIL, a retenu le scénario n° 1, le moins impactant sur l'environnement, et préservant le mieux le milieu, faune flore.

Il a été décidé un remblaiement partiel du lac avec arasement de la levée (digue) à la cote NGF 122,80, référence à la crue biennale 2016, ce qui permettra à terme au lac d'être intégré dans la zone d'expansion de la Drôme.

Les risques en l'absence de travaux outre ceux ci-dessus mentionnés peuvent en cas de crue importante de la rivière être des inondations en aval pouvant impacter les ouvrages présents, comme ligne SNCF, station d'épuration des communes de GRANE et d'ALLEX, et même jusqu'aux communes plus éloignées de LORIOLE et LIVRON, où se trouvent des habitations humaines, ce qui entraîne de facto une justification de ce Projet répondant à la nécessité de remédier aux risques de déstabilisation de la rivière Drôme, ses rives et conséquences de dégâts en aval de la rivière et d'une déclaration d'intérêt Général.

Le choix de ce projet est donc justifié sur le principe.

Dans la poursuite de cette justification nous considérons que **le choix de la méthode des travaux nécessaires** a été également bien étudié et toutes les mesures envisagées vont dans le sens d'un impact le plus faible possible sur l'environnement notamment sur la faune, la flore, la protection humaine tant du côté santé que matérielle. Remblaiement progressif du lac par poussée avec conservation des ripisylves et maintien d'un plan d'eau conséquent satisfaisant les pêcheurs, promeneurs en quête de fraîcheur. En outre la période envisagée est la moins impactante possible sur ces sujets, fréquentation moindre en automne, hiver qu'au printemps été.

Le choix des matériaux nécessaires au remblaiement du lac est justifié par la qualité de ceux-ci car des graviers provenant du dragage de la rivière Drome par la CNR sont identiques à ceux du lac et en outre permettra une économie substantielle au SMRD, suite à accord conclu avec la CNR.

Le choix du trajet afin d'acheminer les matériaux depuis leur entreposage en limite de la commune du Pouzin est également le moins impactant possible. Après avoir emprunté les routes goudronnées depuis Le Pouzin, les camions emprunteront la piste existante le

long de la rivière jusqu'au lac avec quelques travaux d'aménagement pour la rendre praticable avec des mesures prévues pour éviter déboisement, gêne humaines, occupation de terrain privé ou trafic important. Ce trafic sera limité aux jours et heures ouvrable avec un nombre limité de camions environ une trentaine par jour sur sept heures, soit environ cinq camions/heures pour un chantier prévu sur 175 jours, de l'automne 2022 au printemps 2023, évitant ainsi une trop longue durée des chantiers et la période estivale qui voit un afflux de vacanciers ou usagers locaux soit sur les routes soit pour la fréquentation du lac.

Impact Général sur l'Environnement

Sur la qualité de l'air : Concernant cet aspect, le seul risque envisageable et assez réduit concerne le transport des graviers par les camions plus particulièrement sur la piste en terre rejoignant le lac qui passe à proximité de quelques habitations et de champs notamment une plantation de pommiers. Les dispositions prises par le SMRD vont dans le sens d'une limitation forte de ce risque par l'engagement de limiter la vitesse des véhicules et un arrosage préalable de la piste avant le passage des camions notamment en cas sécheresse et de fort vent.

Patrimoine naturel et site Natura 2000, ZNIEFF, APPB :

L'étude d'impact réalisée à la demande de l'Autorité Environnementale a bien pris en compte tous les enjeux environnementaux. Un résumé technique clair, une description du projet avec analyse de l'état initial, description des facteurs susceptibles d'être affectés, soit la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

La zone d'étude de l'impact comprenant une partie classée RNN (Réserve Naturelle Nationale) celle-ci fait l'objet d'un suivi et d'études antérieures récentes comprenant également un APPB ayant fait l'objet d'un arrêté Préfectoral (2005). Ainsi les données recueillies sont particulièrement fiables et permettent une identification précise des enjeux.

Ainsi l'impact sur le milieu, la faune ou la flore sera faible. Seule une petite partie devra être débroussaillée sur un milieu sans enjeu écologique (1,3 ha) ainsi que 280 m de piste à créer soit 300 m² à déboiser.

A l'issue des travaux, on peut même estimer **une amélioration de la biodiversité** notamment pour la réserve naturelle des Ramières.

Le projet entre dans le cadre des prescriptions contenues dans l'Arrêté Préfectoral de l'APPB, et est conforme aux documents d'urbanisme de la commune de Grane et du SCOT.

Durant les travaux des nuisances pourront être engendrées par le bruit, le trafic des véhicules mais sans effets importants, le dérangement des espèces n'étant pas irréversible, un retour à la

situation antérieure étant probable à l'achèvement du chantier, sans compter qu'un suivi sera assuré sur une période décennale à la fin des travaux, **suivi assuré par un écologue indépendant.**

Risques et dangers : ceux-ci se limitent au risque de pollution engendrée par les camions ou engins de chantier. Des emplacements seront aménagés pour éviter ceux-ci, et le périmètre n'est pas situé en zone sismique ou autre.

Mesures d'évitement, réduction, compensation :

Des mesures d'évitement consistent à optimiser l'emprise globale des travaux par l'emprunt de la piste de la gravière existante, les modalités de remblaiement (graviers de même origine, remblaiement progressif permettant aux poissons de survivre) et mise en défens des habitats naturels remarquables des espèces patrimoniales.

Des mesures de réduction consistent en l'adaptation du calendrier des travaux (septembre à mai, évitant la période estivale très fréquentée par la population) mise en place de dispositifs de lutte contre la pollution accidentelles- camions, engins) et interception des matières en suspension lors du remblaiement du lac par pose de filet ou dispositifs afin d'assurer le maintien de l'activité pêche dans le lac.

Il n'y a pas de mesures de compensation envisagées car le projet se trouve sur un terrain appartenant à l'état, sans préjudice pour des tiers. En cas de poussières sur la piste des dédommagements aux riverains propriétaires seront réalisés.

L'étude de ce projet à travers le dossier présenté, les éléments recueillis sur place, l'absence d'opposition réelle, (deux seules observations nous paraissant être portées sans connaissance du projet et non étayées) l'acceptation sociale, le soutien des élus concernés, le sérieux des analyses, l'avis de l'AE, et particulièrement la nécessité de réaliser des travaux pour faire face à des risques importants constatés par des organismes publiques (SDAGE -SAGE) comme déstabilisation de la rivière Drome, risque de capture de la rivière par le lac, érosion des rives et sur sollicitation de la rivière avec éventuelles conséquences de dommages et dégâts matériels importants en aval, sur la ligne SNCF, la station d'épuration en aval sans compter sur une crue plus importante pouvant entraîner des dommages humains à Livron ou Loriol, et la faible importance impacts sur le milieu, la biodiversité, l'activité humaine, sans risque avéré amène à considérer que ce projet est nécessaires et bien articulé, et se trouve justifié.

On peut estimer que les avantages apportés par ces travaux (projet soumis à enquête) sont très supérieurs aux inconvénients et le coût paraît raisonnable vu l'ampleur de ceux-ci.

AVIS MOTIVE :

En conséquence des éléments exprimés ci-dessus, des éléments contenus dans notre rapport supra, la bonne information du public, et la qualité du Projet présenté à l'enquête publique, notamment la prise en compte des éléments de protection de la biodiversité apporté, le respect des recommandations de l'Autorité Environnementale,

le souci d'envisager les travaux dans le scénario le plus favorable à la faune et à la flore, le souci d'éviter un maximum de nuisances pour la population concernée(trajet) , absence de contestation sérieuse, pas de contreproposition, l'intérêt très grand d'apporter des solutions à la situation actuelle qui outre d'éventuels risques pour la population, de dégradations de la nature, améliorera la qualité du site et de la biodiversité, englobant la nomenclature IOTA , nous donnons

un avis favorable sans réserve ou recommandation au Projet soumis à enquête concernant l'Autorisation environnementale Unique.

Faite à Montélimar,

LE 15 Juillet 2022

Le Commissaire Enquêteur

Raymond FAQUIN



2/ concernant la Déclaration d'Intérêt Général :

Les mêmes arguments peuvent être repris pour justifier la Déclaration d'Intérêt Général.

Tout d'abord le projet de réhabilitation de cette ancienne gravière des Freydières s'inscrit dans l'un des objectifs prioritaires du SAGE Drôme et les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée Corse à savoir préserver les milieux aquatiques, préserver et restaurer les espaces de ces milieux. Dans ce cas, restituer la mobilité antérieure de la Drome sur ce secteur et soulager les sollicitations de la rive droite avec les risques de dégradations des voies SNCF ou de la station d'épuration des communes d'Allex et de Grâne. S'y ajoutent l'amélioration des transports solides de la rivière, la favorisation des écoulements vers des zones sans enjeux notamment agricoles par son remplacement en forêts alluviales, éviter le captage de la rivière par le lac, la déstabilisation des seuils (des Pues) et enfin améliorer progressivement la biodiversité de ce secteur.

Les études antérieures ayant montré qu'en l'état le secteur des Freydières présentait des risques par une sur sollicitation de la rive droite à cause des digues en rive gauche et de capture de la rivière le lit du lac étant plus bas. En amont une érosion régressive et progressive avec conséquences pour le milieu naturel et les ouvrages. En cas de déstabilisation du seuil des Pues risque d'affouillement des digues, chenalissations du cours d'eau avec faible dynamique latérale et déconnexion des ripisylves comme ce fut le cas en 2003., lors de la crue importante ayant entraîné une brèche partie amont et exutoire aval déstabilisé entraînant un risque important d'inondation en aval jusqu'aux communes urbanisées de Livron et de Loriol.

Le public a été largement informé du projet et de l'enquête en cours et le MO a été réceptif à toutes demandes d'explications de celui-ci.

Les solutions apportées par le Projet permettront de réduire voire éviter ou supprimer ces risques, et ce projet n'incluant aucune avantage ou intérêt privé, **tout l'espace étant à l'état**, la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) est entièrement justifiée.

AVIS MOTIVE :

En conséquence des éléments exprimés ci-dessus dans nos conclusions, et constaté que non seulement ce projet entraine dans le cadre d'une nécessité d'apporter une solution aux risques évalués par les instances publiques (inondations, déstabilisation des rives, capture de la rivière,) mais qu'à l'issue des travaux il apportera une amélioration de la biodiversité dans ce secteur riche de biotope, **nous émettons un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général**, sans réserve, sans recommandation particulière, sinon de respecter le programme établi dans le dossier.

Faite à Montélimar,

LE 15 Juillet 2022

Le Commissaire Enquêteur

Raymond FAQUIN

